

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 05 - 048

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 10 septembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

### **Décision 5 : La nouvelle convention de collaboration entre le syndicat mixte de l'aéroport de Saint- Etienne Loire (SMASEL) et le SDIS.**

Afin de renforcer l'essor de l'aéroport à partir de 2003, le SDIS a mis à disposition de la structure 4 sapeurs-pompiers professionnels qui participent au dispositif de sécurité lors du trafic aérien. Une convention définit le cadre de collaboration entre les deux établissements publics. Pour rappel, cette mise à disposition s'est accompagnée jusqu'à présent d'une indemnisation de l'ordre de 106 000 € en moyenne par an.

Comme l'a décidé le bureau lors de sa séance du 27 juin 2024 après avis du comité social territorial, le décompte du temps de travail des sapeurs-pompiers mis à disposition de l'aéroport de Saint-Etienne Loire a été modifié. Les périodes d'astreintes effectuées le week-end ne sont plus assimilées à du temps de travail en garde postée comme auparavant et sont indemnisées dès lors, directement par le SMASEL. Par contre, les gardes de 12 heures réalisées la semaine sont toujours décomptées 12 heures sur le temps de travail annuel et rémunérées par le SDIS.

Compte tenu de cette modification, le SDIS dispose donc pour le centre d'Andrézieux-Bouthéon d'un volume horaire de travail plus important. Pour la même raison, l'indemnisation par le SMASEL sera légèrement inférieure, sauf en cas d'augmentation de l'activité de l'aéroport.

Cette nouvelle organisation doit se traduire dans une nouvelle version de la convention qui lie le SDIS au SMASEL.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de nouvelle convention de collaboration entre le syndicat mixte de l'aéroport de Saint- Etienne Loire (SMASEL) et le SDIS et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER